

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : Mme DURNERIN - M. ALLAERT - Mme ROY - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS)**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Système d'Information Ressources Humaines – Prestations d'assistance technique et de formation – Marché à bons de commande à passer entre la Ville et la société Sedit Marianne**

Monsieur Saunié, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

En 2006, la Ville a acquis, pour la gestion de ses ressources humaines, divers logiciels édités par la société Sedit Marianne.

Afin d'assurer la mise en place, le maintien et le bon fonctionnement de ce nouveau système d'information, un marché a été conclu avec cette dernière.

Le 1er janvier 2007, l'ancienne application de gestion de la paie et des carrières a été abandonnée au profit du nouveau dispositif.

Depuis lors, un important événement réglementaire est survenu : la refonte des cadres d'emploi des agents de catégories B et C. Ces nouvelles dispositions ont un effet rétroactif au 1er novembre 2006. Leur impact est complexe et concerne directement l'ensemble des logiciels précités.

Par ailleurs, le nouveau système permet désormais d'envisager d'intéressantes évolutions telles que la déconcentration de fonctions jusqu'alors centralisées à la seule Direction des Ressources Humaines, par exemple la gestion des temps de travail.

Une telle déconcentration ne peut, toutefois, être entreprise sans un effort de formation important des agents des services utilisateurs, qui n'avait pas été prévu initialement.

Ces nouveaux besoins ne peuvent être pris en compte dans le cadre du marché initial et impliquent de passer un nouveau marché de prestations d'assistance technique et de formation.

S'agissant de prestations similaires à celles du marché en cours (attribué après une procédure de dialogue compétitif), il est proposé de passer un marché complémentaire négocié sans mise en concurrence avec la société Sedit Marianne, conformément aux dispositions de l'article 35.II.5° du code des marchés publics.

La formule du marché à bons de commande faciliterait l'optimisation du périmètre des prestations, année après année.

Il est donc proposé de conclure avec cette société, un marché à bons de commande d'une durée de quatre ans, pour un montant minimum de 80 000 € TTC et un montant maximum de 160 000 € TTC.

Ce marché a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'appel d'offres.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° m'autoriser à conclure, dans les conditions proposées, et en application des articles 35.II.5° et 77 du code des marchés publics, un marché à bons de commande, négocié sans mise en concurrence, avec la société Sedit Marianne, pour la fourniture de prestations supplémentaires d'assistance technique et de formation ;

2° m'autoriser à signer ce marché ainsi que tout acte à intervenir pour son exécution ;

3° dire que le financement sera assuré sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 30/03/07